

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°2022.00338

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DESIGN MANAGEMENT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de voix : 58

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220707-D20220033810

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Marc CHAVANNE, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

CREATION D'UN SERVICE COMMUN DESIGN MANAGEMENT ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

Les évolutions institutionnelles et les démarches engagées depuis plusieurs années ont permis à Saint-Étienne Métropole de devenir une métropole au 1^{er} janvier 2018 et ainsi confirmer ses enjeux forts pour le territoire et la nécessité de répondre à de nouveaux besoins.

Parallèlement, Saint-Étienne Métropole, par délibération du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2015, a adopté un schéma de mutualisation qui développe des passerelles et des articulations entre la ville centre et la métropole.

La mutualisation des services vise à rationaliser les ressources dans un environnement économique de plus en plus contraint et à fédérer les moyens pour développer une gamme de services plus étendus et plus intégrés au service du territoire, de ses communes et de ses citoyens.

La Ville de Saint-Étienne, membre du Réseau UNESCO des villes créatives de design depuis 2010, et Saint-Étienne Métropole ont intégré depuis plusieurs années le design management dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

Ainsi, depuis 2011, de nombreux projets ont pu être développés et menés en s'appuyant sur des démarches de design inédites, exploratoires et remarquables qui font la notoriété et la spécificité des deux collectivités.

Saint-Étienne Métropole et la Ville de Saint-Étienne, dans la poursuite du schéma de mutualisation engagé en 2015, souhaitent créer un service commun en charge du design management, qui aura en charge l'expertise en design dans la définition des besoins de la stratégie de design des deux collectivités. La création de ce service commun permettra aux deux collectivités de conforter leur leadership en matière de design en intensifiant l'ancrage du design au sein du territoire.

A cet effet, pour plus de cohérence, une convention de rattachement de service commun en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ainsi proposée et jointe à la présente délibération.

L'ensemble des charges sera assumé comptablement par Saint-Étienne Métropole et sera partagé avec la Ville de Saint-Étienne.

Cette évolution a été soumise pour avis aux Comités Techniques Paritaires des deux collectivités.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le principe de création d'un service commun en charge du design management et son rattachement à Saint-Étienne Métropole à compter du 1^{er} août 2022,**
- **approuve la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer cette convention entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole dont un exemplaire restera joint au présent dossier ainsi que tous les actes afférents.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

La Secrétaire de séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU